

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**Mairie de MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 19h30**

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présents :** tous les conseillers, sauf Madame BOURGOIN Cécile excusée

**Procuration :** de Madame BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel

**Secrétaire :** Monsieur MAILLOT Dominique

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 11 décembre 2020;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2020, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2020**
- 2. Finances communales : budget prévisionnel 2021 de la ludothèque « Pic et Pivette »**
- 3. Mise à disposition à titre gratuit du terrain familial de Mamirolle au profit de la CU GBM**
- 4. Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2019**
- 5. Informations diverses**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Taxe d'aménagement : évolution pour 2021
  - ✓ Présentation du programme de travaux voirie et GER 2021

\*\*\*\*

### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2020.**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 25 novembre 2020. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## **2. Finances communales : budget prévisionnel 2021 de la ludothèque « Pic et Pivette »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2021 de la ludothèque « Pic et Pivette » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 9 345 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 8 034.60 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

## **3. Transfert de compétence et mise à disposition du terrain familial de Mamirole au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

### **I – Le cadre réglementaire**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), troisième volet de la réforme des territoires, réorganise les compétences des collectivités territoriales. Elle complète les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi relative à la délimitation des régions.

Les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi les attributions qui ont été transférées de plein droit aux EPCI depuis le 1er janvier 2017 figure la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage ». Jusqu'alors, le transfert de cette compétence aux EPCI était optionnel.

Cette compétence était déjà obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles.

### **Une compétence obligatoire transférée dans son intégralité.**

L'article 68 de la loi précise que « Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code »

Les CC et les CA existantes sont donc compétentes de façon obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre sont depuis la loi de citoyenneté et d'égalité du 27 janvier 2017, pleinement compétents pour la gestion et la réalisation :

- des aires permanentes d'accueil ;
- des aires de grand passage ;
- des terrains locatifs familiaux.

Cette compétence n'est pas soumise à l'intérêt communautaire et doit donc être transférée en bloc à l'intercommunalité, sans possibilité de scission entre la création des aires, d'une part, et leur entretien et gestion, d'autre part. Un tel découpage de la compétence serait, de plus, contraire au principe traditionnel de non-scission entre l'investissement et le fonctionnement.

Il en résulte que depuis le 1er janvier 2017, si un transfert anticipé de la compétence est effectué, les EPCI prennent en charge l'intégralité de celle-ci.

## II – Le terrain familial de Mamirolle

Le terrain familial locatif est une forme d'habitat spécifique réservé aux gens du voyage. Il permet de répondre à une demande des voyageurs qui souhaite disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux de résidence sans limitation de durée de séjour, contrairement aux aires d'accueil ou de grand passage. Le décret du 26 décembre 2019 vient préciser les règles applicables en matière d'aménagement, équipement, gestion et usages de ces derniers.

Au regard des éléments juridiques disponibles, il ressort que les principaux critères permettant de définir les terrains familiaux locatifs sont :

- être propriété et d'initiative publique ou privée
- faire l'objet d'une gestion locative établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée notamment par la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation)
- disposer d'un équipement minimal en dur (sanitaires, pièce de convivialité, cuisine, compteurs individuels)
- disposer de deux espaces de stationnement pour les caravanes
- revêtir un caractère d'habitat permanent et être en conformité avec les règles d'urbanisme.

### 1) Description du terrain familial de Mamirolle

Les parcelles (cadastrées section AA n°117 et n°118) de 428 m<sup>2</sup> se situent 2 bis rue de la Source sur la Commune de Mamirolle.

Elles disposent de :

- trois places de stationnement de véhicules
- d'un bâtiment de 35 m<sup>2</sup> comprenant un lieu de convivialité, un cellier et un ensemble sanitaire

### 2) Mise à disposition du terrain familial de Mamirolle à titre gracieux

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L1321-1 et suivants, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, le terrain familial est mis à disposition de GBM par la commune de Mamirolle pour l'exercice de la compétence gestion et réalisation des terrains locatifs familiaux.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre les représentants de GBM et de la commune de Mamirolle pour préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci afin d'être en conformité avec le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.

Les travaux de mise en conformité du terrain familial de Mamirolle avec les dispositions du décret susmentionné seront pris en charge par la CU GBM.

### 3) Substitution de GBM à la commune de Mamirolle dans le cadre du bail consenti sur ce terrain familial

Le terrain familial est loué depuis l'année 2006 à la même famille. Le montant du loyer est de 865.48 € par an pour l'année 2020.

Ce loyer est indexé sur la variation de la moyenne indiciaire de l'indice I.N.S.E.E du coût de construction.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Le bailleur a pour obligation de supporter seul les impôts fonciers relatifs au bien loué. Il s'interdit également de vendre, hypothéquer ou concéder un droit quelconque sur le terrain et la construction pendant toute la durée du bail et supporte les grosses réparations et d'entretien habituellement à la charge du propriétaire.

Par conséquent, GBM se substitue à la commune de Mamirolle dans le cadre du bail conclu avec cette famille.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- constatent la mise à disposition à titre gratuit au profit de Grand Besançon Métropole de la propriété du terrain familial situé 2 bis rue de la Source sur la Commune de Mamirolle au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- autorisent la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents afférents ;
- constatent la substitution de la commune de Mamirolle par Grand Besançon Métropole dans le cadre du bail ci-joint conclu avec la famille occupante au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 4. Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2019

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement Non Collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la CU GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, les membres du Conseil Municipal adoptent les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Mamirolle.

Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### 5. Informations diverses

##### 5.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demande de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	SCI MIJE	ZA du Noret – 38 Rue du Noret	Construction d'un bâtiment industriel pour stocker du matériel d'artisan électricien et des véhicules d'entreprise	Accordé le 4/12/2020
<b>Dépôt de PC</b>	Mme MILLE Michelle	3 Rue du Repos	Construction d'une maison individuelle d'habitation en limite de propriété de 66 m <sup>2</sup>	
	M et Mme LAGHROUR Amine	1 Rue du Clos du Verger Lot n°8 du lotissement Le Clos du Verger	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 118.49 m <sup>2</sup> et d'une piscine	

<b>Décision de DP</b>	M. NADAL Matthieu	6 Rue des Noyers	Pose de deux fenêtres de toit en façade Nord-Ouest	Accordé le 27/11/2020
	M. JEANTELET Christian	37 Rue du Cordier	Remplacement d'un portillon et portail PVC par un portillon et portail aluminium coulissant. Remplacement d'une haie végétale par une clôture aluminium posée sur muret existant.	Accordé le 07/12/2020
	M. MAIROT Maurice	25 Rue du Cordier	Constriction d'un abri ouvert sur terrasse existante	Accordé le 10/12/2020
<b>Dépôt de DP</b>	EDF ENR	16 Rue des Essarts	Installation d'un générateur photovoltaïque dans le plan de toiture parallèlement à la couverture d'une surface de 19 m <sup>2</sup> Maison de M. GAGNIER Bruno	
	M. MEOT Gaël	12 Rue de Baume	Transformation d'un garage en pièce d'habitation (Annule et remplace la DP 025.364.20.N0011)	
	M. ELMAZOUGH Soufian	25 B Rue du stade	Construction d'un abri de jardin	

	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Références cadastrales et objet</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Décision</b>
Décision de certificat d'urbanisme d'information	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section AC n°32 (Vente Rémi VILAIN / M. Paul NOIR et Mme Coraline BRUN)	6 B Chemin des Champs du Fourneau	Traité le 07/12/2020
	Maître Caroline ZEDET	Section AK n°87 (Vente SCI DIDGIL/ SCI CHRONO : M et Mme MASCRET)	4 Rue de l'industrie	Traité le 10/12/2020
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SELARL Office Lumière	Section AK n°12 et AK n°11	12 Rue des Artisans ZA du Clousey	

<b>Déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Décision</b>
	Maître Caroline ZEDET	Section AK n°87 (Vente SCI DIDGIL/ SCI CHRONO : M et Mme MASCRET)	4 Rue de l'industrie	Adressée à la CUGBM pour suite à donner le 26/11/2020

## 5.2. Taxe d'aménagement : évolution pour 2021

Grand Besançon Métropole est compétente de plein droit en matière de taxe d'aménagement (TA) depuis sa création. Par délibération du 17 octobre 2019, la CU GBM a fixé le régime de TA principalement basé sur le régime antérieur des communes (reconduction des taux et des exonérations facultatives appliqués jusqu'alors par chaque commune).

Le Conseil Communautaire a l'obligation, sur le plan réglementaire, de délibérer pour harmoniser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'échelle de son territoire, le régime des exonérations facultatives de taxe d'aménagement.

Dans ce cadre, par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé :

- d'exonérer de taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les logements sociaux dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la diversité de l'habitat sur le territoire et dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- le maintien des taux par secteurs communaux tels qu'approuvés par délibération du 17 octobre 2019
- le reversement intégral du produit de la TA aux communes en 2021 tout en prévoyant une gestion au cas par cas destinée à prendre en compte le besoin de financement d'équipements publics à réaliser par la CU GBM dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction communales. Dans le cadre de ces opérations d'aménagement ou de constructions, la CUGBM reversera aux communes le montant de la TA déduction faite du coût HT (net de subvention) des équipements publics financés par la CU GBM donnant lieu à l'établissement d'une convention entre la CU GBM et chaque commune concernée.

## 5.3 Présentation du programme de travaux voirie et GER 2021

Consécutivement à la réunion de secteur du 2 décembre 2020, la programmation prévisionnelle 2021 de travaux GER (gros entretien / réparation) sur la voirie communale est la suivante :

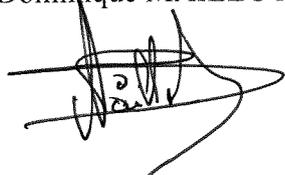
Intitulé de la voie	Surface (m <sup>2</sup> )	Etat actuel Caractéristiques existantes	Nature des travaux	Estimation du coût des travaux HT
Rue de la Gare (entre le N°41A et 45)	1131	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	12 466 €
Rue du Six septembre (entre le n°6 et le n°12)	540	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	17 572 €
Rue des Prairies	952	Route faïencée	Blow patcher, monocouche bitume fluxé	9 790 €

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à la salle des fêtes le jeudi 28 janvier 2021 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOUB

